

# AVIS DE COURSE

Semi-nationale 420 et Interséries Dériveurs

Du 18 au 19 Mai 2019

CV MARTIGUES

## 1. La régata sera régie par :

1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017-2020 y compris les prescriptions et règlements fédéraux, les règles de la Classe 420 et le règlement sportif de UNIQUA France pour 2018-2019.

1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,

1.3. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE

En application de la Règle 20 de la world sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les dériveurs, en particulier

3.2. A tous les bateaux de la classe 420 qui devront présenter au moment de l'inscription :

**Pour les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France :**

- leur **licence FFVoile compétition** valide, ou à défaut la licence « Adhésion » ou « Pratiquant » accompagné d'un certificat médical « de non contre-indication à la pratique de la voile y compris en compétition », datant de moins d'un an et accompagné d'une autorisation parentale pour les mineurs.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- le certificat de jauge du bateau (Measurement Form).

- la confirmation de l'adhésion 2019 à UNIQUA France

**Pour les concurrents étrangers non licenciés en France :** la justification de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de la world sailing et disposer d'une assurance couvrant les accidents corporels matériels pouvant les impliquer (si absence d'assurance, utiliser la possibilité fédérale).

3.3. Les équipages des bateaux admissibles peuvent se préinscrire:

En complétant le formulaire d'inscription et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au CV MARTIGUES (BP 40064- 13692 Martigues Cedex) jusqu'au jeudi 17 Mai 2019 inclus.

3.4. Les inscriptions hors délais (après le 17 mai 2019) seront acceptées mais les frais de dossiers seront majorés de 10.00 €, sauf pour les équipages étrangers.



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

#### **4. DROITS A PAYER**

4.1 Les droits requis sont les suivants : 30.00€ par bateau (jusqu'au 17/05/2019)  
Inscriptions hors délai : les frais de dossier seront de 40,00€ par bateau.

#### **5. PROGRAMME**

5.1 Confirmation d'inscription :

18 mai de 9h00 à 12h00

5.2 Jours de course :

18 mai : 1er signal d'avertissement prévu à 14h00

19 mai : 1er signal d'avertissement prévu à 11h00

Remise des Prix dès que possible à la fin des courses.

#### **6. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles sur le site internet du CV Martigues et à la confirmation des inscriptions le 18 Mai 2019.

#### **7. LIEU**

Zone de courses : Etang de BERRE.

#### **8. LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer seront de type construit (trapèze, triangle ou banane) et définis dans les instructions de course.

#### **9. PENALITES**

10.1 Les règles 44.1 et 44.2 s'appliqueront

10.2 L'annexe P s'appliquera. La RCV P2.3 ne s'appliquera pas et la RCV P2.2 s'appliquera pour chaque infraction après la première

10.3 La règle 42 des RCV (2017-2020) s'applique telle qu'amendée par la règle de classe «420» C1.2. 3.

## **10. CLASSEMENT**

10.1 Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A des RCV.

10.2 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 4

10.3 (a) Quand moins **de 3 courses** ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.

10.4 (b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

## **11. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## **12. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

## **13. ASSURANCE**

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter le:

**CV Martigues**

**Tél : 04 42 80 12 94**

**club@cvmartigues.net**

Vous pouvez également consulter notre site internet [www.cvmartigues.net](http://www.cvmartigues.net).

Toutes les informations concernant l'organisation de la régata, les hébergements, le plan d'accès y sont disponibles.